

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

Séance du 20 décembre 2013

L'an deux mille treize, et le vingt du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Hélène CHAMPAGNAC, Maire.

Présents : CHAMPAGNAC. FARDOU. LUGOU. MOUREAUX. GARRABET. FORT. DEJEAN. COQUET. ACQUIER. BOUBE. DE FERRAN. VAUGELADE. BERTRAND. DELMAS. LACANAU. DE VIVO. HONTANS. STRAGIER. DELBREIL. BALMARY (à partir de la délibération 61). PIERALLI. MONIER. BARROSO. DULME (à partir de la délibération 57)

Excusés : AMBROZIO pouvoir à GARRABET
RIBES pouvoir à CHAMPAGNAC
ESCUDIER pouvoir à MOUREAUX
PICAT pouvoir à DEJEAN

Date de la convocation : 11 décembre 2013
--

Absent : PAGES.
Secrétaires : COQUET

Le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2013

Mme le Maire propose au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité des présents.

TRAVAUX

2013 – 57 - Nouvelle école élémentaire – attribution du marché de maîtrise d'œuvre et validation de l'enveloppe financière

Le jury du concours, réuni le 19 novembre 2013, a examiné les trois esquisses déposées par les candidats retenus lors de la première réunion.

Pour des raisons financières, ce projet a été scindé en deux phases : une première phase de construction de 8 classes et des parties communes pour recevoir ultérieurement une deuxième phase de 5 classes supplémentaires.

L'Etat avait demandé que la construction réponde au moins à la norme RT2012. Le programmiste semble être légèrement au-dessus avec des cibles environnementales bien couvertes et surtout prioritaires. Les trois esquisses ont été examinées de façon anonyme comme le prévoient les textes. L'anonymat n'a été levé qu'une fois le classement effectué.

La commission technique réunie préalablement au jury avait analysé les esquisses selon la démarche suivante :

- insertion urbaine : implantation, matérialité, morphologie et spatialité
- insertion architecturale
- insertion paysagère
- fonctionnalité
- qualité environnementale : gestion des ressources et confort des usagers
- gestion des coûts : entretien maintenance, coût d'investissement

Cette analyse tient compte des exigences et de la hiérarchisation des cibles environnementales décrites dans le programme.

A l'issue de la présentation et de l'analyse, le jury a classé les projets ainsi qu'il suit :

- N°1 Négrette
- N°2 Syrah
- N°3 Gamay

A l'issue de la délibération du jury, l'anonymat a été levé. L'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate du concours est : l'Agence Collart de Verfeil.

Mme Dulmé rejoint l'assemblée.

Mme Champagnac : on a parfois noté dans certains projets des difficultés à mettre en œuvre l'agrandissement, surtout en site occupé.

Le dossier de DETR, déposé en 2012, a été complété début décembre. La délibération qui suit viendra s'ajouter aux pièces transmises. L'Etat statuera en mars 2014. Au vu du résultat, les élus qui voteront le budget en 2014 devront ou non tenir compte de cette aide de l'Etat. Le dossier de demande d'inscription à la programmation départementale a aussi été complété de ces mêmes éléments. Je vous laisserai donc le soin de choisir le « plus offrant » en terme de subvention. Le Conseil Général plafonne les subventions allouées aux écoles à 3 000 000 € avec 300 000 € maximum par classe ce qui me fait dire que les normes environnementales du Département sont moins élevées que les nôtres.

Après, pour réduire le coût du projet, il est toujours possible de baisser la qualité environnementale qui a un coût mais cela ne me semble pas être un choix judicieux sur le long terme. Il sera difficile de réduire plus les surfaces qui ont déjà été retravaillées.

En janvier, le maître d'œuvre reprendra le dossier pour présenter un APD, un DCE et déposer un permis de construire.

Mme Barroso : une commission « travaux-affaires scolaires » est-elle prévue pour réfléchir ensemble ?

Mme Champagnac : il est toujours possible de réfléchir ensemble mais, suite à une expérience précédente, un plan établi par un architecte ne doit pas être corrigé par tout le monde car on y perd en cohérence et en densité pour satisfaire les exigences des uns et des autres. Je conçois que vous demandiez à la voir mais je vous mets en garde suite à l'exemple de l'école maternelle de Balochan.

Mme Stragier : nous pensions simplement à une réflexion entre élus.

M Pieralli : lors du dernier conseil municipal vous m'avez interrogé sur le rond-point. Mme la Conseillère Générale vous a déjà expliqué.

Mme Champagnac : elle ne m'a rien expliqué du tout, elle m'a simplement dit qu'il n'y avait plus d'argent. La commune avait souhaité anticiper l'inscription au programme d'urbanisation, le dossier n'est pas encore passé mais le permis de construire sera déposé en mars 2014.

M Pieralli : vous m'avez interrogé, elle vous a répondu.

Mme Champagnac : les réponses ne m'intéressent pas, seuls les actes sont attendus.

Quand on cherche à anticiper, on s'aperçoit que le Conseil Général est « fauché » et que c'est lui qui rythme les travaux des communes. En 2013, 27 projets en Haute-Garonne ont été bloqués dont 15 sur la CCF.

Mme Barroso : connaît-on la date du début du chantier ?

Mme Champagnac : novembre 2014. La CCF espère une réalisation de l'accès routier en 2014. C'est dommage mais comme je l'ai déjà dit, c'est une année de perte pour Fronton et une de gagnée pour le Conseil Général. C'est la même chose en électricité ...

Mme Dulmé : faites voter.

Mme Champagnac : votons, vous avez raison !

Mme Dulmé : alors ?

Mme Champagnac : vous avez fêté Noël ?

Mme Dulmé : moi non, mais vous oui !

Délibération :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de construction d'une nouvelle école élémentaire de 13 classes (8 classes en tranche ferme et 5 classes en tranche conditionnelle) a fait l'objet d'une mission de programmation et d'un concours qui, en première phase a permis de sélectionner trois candidats qui ont été admis à concourir à l'issue de l'examen des 84 candidatures. Les trois projets ont été reçus dans les délais et analysés selon les critères figurant dans le règlement du concours :

- 1- architecture, technique et développement durable - 35 %

- 45 % - sous-critère Qualité architecturale :
 - 40% - qualité architecturale et qualité de l'inscription de l'ouvrage dans le site
 - 30% - visibilité et image du bâtiment
 - 30% - qualité des aménagements extérieurs
- 45 % - sous-critère Qualité environnementale et technique en terme de :
 - 40% - économie d'énergie (performance énergétique)
 - 20% - confort" hygrothermique
 - 20% - entretien, maintenance et durabilité du projet,
 - 20% - respect des exigences environnementales
- 10% - Capacité et cohérence de l'extension
- 2- fonctionnalité - 25 %
 - 80 % - sous-critère Organisation des espaces,
 - 20 % - sous-critère Capacité d'extension en site occupé
- 3- calendrier et enveloppe financière - 40 %
 - 70 % - sous-critère Respect de l'enveloppe financière affectée aux travaux et cohérence.
 - 30 % - sous-critère Calendrier de l'opération - cohérence avec le planning prévu par la maîtrise d'ouvrage

Le jury de concours réuni le mardi 19 novembre 2013 a proposé un classement dans le respect de l'anonymat entre les trois équipes admises à concourir :

Nom donné au projet	Classement du jury
NEGRETTE	1
GAMAY	3
SYRAH	2

Après avoir levé l'anonymat, l'équipe de maîtrise lauréate est le groupement Jean-François Collart, mandataire, Tassera SA, Terrell, Atelier des Bordes. Le taux de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre a été fixé à 9.83 % du montant HT des travaux selon l'estimation établie par le programmiste et l'économiste du projet.

Enveloppe financière du projet – tranche ferme :

Tranche ferme :

- travaux	3 896 807.00 € HT
- maîtrise d'œuvre	383 057.00
- contrôle technique	26 570.00
- coordination santé sécurité	27 278.00
- coordination système sécurité incendie	15 587.00
- opc	48 710.00
- concours	40 000.00
- programme et économie du projet	62 330.00
- assurance dommage ouvrages	87 678.00
Montant total :	4 588 017.00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- de valider l'enveloppe financière à mobiliser pour cette opération ainsi qu'exposé ci-dessus,
- de renouveler pour 2014 la demande d'aide de l'Etat déposée au titre de 2013, dans l'enveloppe DETR,
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école élémentaire au Groupement Jean-François Collart, mandataire, Tassera SA, Terrell, Atelier des Bordes au taux de rémunération de 9.83 % - note de complexité : 1
- d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre aux conditions exposées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27- Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 -contre : 0

FINANCES

2013 – 58 – admission en non-valeur

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Service eau – 208 – 1 048.05 €

Liste	Montant	Motif
1077530812	1 048.05	Créance minime, clôture insuffisance actif et combinaison infructueuse d'actes

Service assainissement – 209 – 540.74 €

Liste	Montant	Motif
1078330212	540.74	Créance minime. Clôture insuffisance actif

Commune – 100 – 2 204.94

Liste	Montant	Motif
1077530512	2 204.94	combinaison infructueuse d'actes, surendettement et décision d'effacement de dette, NPAI, créance minime, clôture insuffisance actif

NPAI : N'habite Pas à l'Adresse Indiquée

DR : Demande de Renseignements

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 654 des budgets correspondants.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27- Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 -contre : 0

2013- 59 : ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

Afin de permettre à la commune de poursuivre son activité avant le vote du budget primitif et de ne pas pénaliser le fonctionnement des services, il est possible d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT qui autorise l'exécutif d'une collectivité territoriale à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement en n-1.

Délibération :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT qui permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice, toutes les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, chapitres 20, 21 et 23 du budget de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des chapitres 20, 21 et 23 dans la limite du quart des crédits inscrits en 2013.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27- Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 4- Abst. : 0 -contre : 0

2013 – 60 – Décision modificative n°1 - Commune

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2013
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2115-01 : Terrains bâtis	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		200 000.00 €		0.00 €

Mme Champagnac : par arrêté du Maire du 15 novembre 2013, la Commune a préempté un bien situé 25 rue des Jardins. L'arrêté prévoit que l'acte sera signé dans les trois mois et que les vendeurs recevront le prix de vente au plus tard 6 mois après l'arrêté soit au 15 mai 2014. Afin de faciliter le paiement compte tenu des délais supplémentaires qui seront accordés pour le vote du budget 2014 en raison des élections, il est préférable d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement du prix de vente, ces crédits figureront au BP en crédits reportés et le paiement pourra intervenir à tout moment sans difficulté comptable.

TERRITOIRE

2013 – 61 – projet de délimitation des nouvelles circonscriptions cantonales

Mme Champagnac : vous avez reçu par mail la motion prise par la CCF en conseil syndical hier. J'ai personnellement demandé à ce que la CCF délibère sur ce point. Une motion a été présentée aux Maires en bureau et curieusement, la motion présentée en conseil communautaire était différente. A ma demande une phrase de cette motion a été supprimée il s'agit de la phrase suivante : « Le conseil communautaire demande que le respect du critère démographique et la prise en compte des limites cantonales actuelles s'appliquent au Canton de Fronton existant ».

Les lois 2013-402 et 403 du 17 mai 2013 modifient les élections des conseillers municipaux, communautaires et départementaux, la composition des conseillers généraux mais aussi le nombre de cantons. Un redécoupage des cantons est prévu pour 2015, la Haute-Garonne compterait 27 cantons au lieu de 53 ce qui se traduit pour certaines communes, aujourd'hui chef-lieu de canton, par la perte de cette qualité.

Au regard des éléments portés à notre connaissance pour notre secteur, le nouveau canton comprendrait : les 10 communes qui forment la Communauté de Communes du Frontonnais, les 8 communes de la Communauté de Communes du Val Aïgo et la commune de Buzet sur Tarn qui fait partie de la Communauté de Communes du Tarn et Agout.

Les projets de décrets sont présentés par les Préfets devant les Conseillers Généraux pour avis. La publication est prévue avant la fin mars 2014.

5 critères principaux ont été établis par le Ministère de l'Intérieur :

- démographie (critère prédominant)
- limites cantonales actuelles
- conformité aux périmètres des EPCI à fiscalité propre
- référence aux bassins de vie
- respect de l'intégrité des communes en les incluant dans leur entier dans un même canton redécoupé.

La Haute-Garonne compte 1 243 641 habitants et la moyenne des habitants regroupés en 27 cantons est de 46 060 habitants.

Le canton de Fronton compte actuellement 42 221 habitants.

Le nouveau canton prendrait le nom de canton de Villemur avec 38 600 habitants. Villemur comptait en 2013 71 habitants de plus que Fronton.

Le Préfet a présenté le projet de redécoupage à l'Assemblée Départementale le 12 novembre 2013. Une motion du Conseil Général a été votée le 18 novembre 2013.

M Pieralli, je voudrais m'étonner que l'on délibère en Conseil Général sans demander l'avis des Maires et des élus. On a donc parlé de nous sans nous demander notre avis. M. Auban a proposé un texte de motion au nom du groupe socialiste mais pas au nom de Fronton.

M Pieralli : je suis entièrement d'accord avec vous, ce n'est pas normal que les communes concernées ne soient pas interrogées. Je partage votre avis sur le sujet.

Mme Champagnac : il est dommage qu'en séance du conseil municipal, le 14 novembre, vous n'ayez pas eu d'informations à nous communiquer sur ce projet de redécoupage qui venait d'être examiné au Conseil Général.

M Pieralli : je n'étais pas au courant, j'ai eu connaissance de la motion par un autre canal.

Mme Champagnac : le canal de la Conseillère Générale ? Sachez que je suis sidérée de ce qui est écrit dans ce texte sur le canton de Fronton. Je suis un Maire sur le départ mais je défends Fronton et à sa position. Je trouve indécent de ne pas avoir été interrogée et cela a l'air de ne déranger personne.

M Pieralli : au niveau de l'assemblée départementale, la Conseillère Générale s'est exprimée.

Mme Champagnac : elle n'a pas crié beaucoup et avec un peu de bonne volonté, elle aurait pu trouver d'autres arguments que ceux que j'ai pu lire.

M Pieralli : ne me tenez pas pour responsable de cela.

Mme Champagnac : vous êtes Conseiller Général remplaçant, c'est bien ça. La Conseillère Générale ne nous a pas défendus et le Conseiller Général remplaçant non plus.

Mme Dulmé : est-ce opposable à ce jour ?

Mme Champagnac : votre remarque n'a pas de valeur.

M Pieralli : je viens de vous dire que je n'étais pas au courant.

Mme Coquet : vous n'allez pas nous faire croire que vous n'étiez pas au courant !

Mme Champagnac : ou bien vous étiez au courant et vous n'avez rien dit.

M Pieralli : faites un courrier au Président du Conseil Général.

Mme Champagnac : je ne vais pas écrire au Président du Conseil Général mais au Préfet. Quant à vous, vous n'avez rien fait, rien vu, rien su et Mme Cabessut ne nous a pas défendus.

Mme Barroso : a-t-on le soutien des autres communes ?

M Pieralli : vous êtes en train de nous dire que nous, élus de l'opposition, sommes pour cette réforme et n'avons rien fait contre cela. Ne nous faites pas porter cette responsabilité.

Mme Dulmé : ce qui est gênant, c'est que nous ne sommes pas représentés à la CCF. Notre capacité de réaction serait plus importante qu'à ce jour.

Mme Champagnac : par contre, vous êtes près de la Conseillère Générale, mais vous n'avez rien vu, rien su, rien fait.

Mme Dulmé : ce débat est stérile.

M Lugou : nous sommes là pour prendre une motion, arrêtons de nous « chamailler ». Ce que nous déplorons, c'est que Mme Cabessut ne nous ait pas prévenus. Les textes n'arrivent pas en séance du Conseil Général sans avoir été discuté auparavant. Elle devait donc être au courant et elle aurait pu en informer les Maires, c'est ce que nous regrettons.

M Pieralli : les autres Maires ont-ils été informés ?

M Lugou : on parle de Fronton ce soir. On constate qu'il y a un sérieux problème de réflexion qui laisse à désirer et qui dénote d'un certain amateurisme.

Mme Dulmé : la question : est-ce opposable ? est donc importante.

Démographie locale :

	1990	2009	2013	2014
VILLEMUR	4 840	5 476	5 758	5793
	+2.15 %	+ 13.14 %	+ 5.15 %	
1990/2014	+ 19.69 %			
FRONTON	3 355	5 489	5 683	5790
1990/2014	+ 72.58 %			

Mme Champagnac : l'INSEE vient de notifier la population 2014 aux communes. L'écart entre Fronton et Villemur ne serait plus que de 3 habitants au profit de Villemur.

Mme Dulmé : à quel moment et sur quels chiffres sera prise la décision ?

Mme Champagnac : sur la population INSEE de janvier 2014. Si l'Etat devait promulguer le décret, nous perdrons le Chef-lieu de canton pour trois habitants.

Villemur est en zone inondable ce qui est un frein à son expansion, Fronton est à mi-chemin entre Toulouse et Montauban ce qui donne une dimension que n'aura pas Villemur.

Mme Barosso : ne tiendront-ils pas compte de la progression de la population ?

Référence aux bassins de vie :

	VILLEMUR	FRONTON
Centralité	Pôle d'équilibre	Pôle d'équilibre
Objectifs de production de logements par bassin de vie	+ 2 950 logements	+ 6 750 logements
Objectifs de création d'emplois supplémentaires	1 800	5 600
Commentaires du diagnostic	Vallée du Tarn avec un passé industriel, en phase de mutation	Frontonnais, moteur des dynamiques récentes en matière d'activités logistiques, industrielles et de transport. Axe de développement économique majeur de l'aire urbaine, dynamique d'Eurocentre

(source SCOT NT)

Mme Champagnac : compte tenu des projections du SCOT nord, il n'est pas présomptueux d'avancer que le développement de Fronton sera plus assuré et plus rapide que celui de Villemur.

Mme Stragier : avec si peu de différence, le critère « habitants » peut ne pas l'emporter.

Mme Champagnac : Fronton a beaucoup d'équipements publics. Ces services ont un coût, on voudrait les garder et garder aussi la Dotation de Solidarité Rurale qui participe à leur financement. L'Etat, dans sa grande bonté, devrait nous laisser cette dotation pour trois ans mais qu'advient-il ensuite ?

Fronton dispose d'une Trésorerie, d'une Poste, d'une caserne de Pompiers, d'une Gendarmerie, d'un collège, d'un lycée ... et ce serait trois habitants qui feraient la différence.

Poids de l'intercommunalité :

	CCF	Val d'Aigo	Commune de Buzet
Population	23 000	12 300	2 400

Mme Champagnac : dans la motion votée hier en CCF et que j'ai faite modifier, j'ai senti une vague tentation de penser que le canton actuel va très bien mais ce n'est pas vrai. C'est un canton éclaté, démantelé avec plusieurs bassins de vie et dont 4 communes ont rejoint la Métropole et deux les communautés de communes de Bellevue et des coteaux du Girou. Les 10 communes restantes se sont rapprochées sur un projet et une identité. La CCF pèse en population pour 61 % dans le nouveau canton redécoupé. Il y a intérêt pour la CCF de maintenir son identité et de ne pas être superposée à un autre canton urbain et péri-urbain.

Je vous rappelle que l'Etat avait déjà demandé le rapprochement entre la CCF et la CC du Val d'Aigo. Cela a été rejeté par les élus mais à terme ...

Pour ces motifs liés à la non pertinence du canton actuel, j'ai fait rayer les deux lignes de la motion de la CCF et j'ai été suivie à l'unanimité par les 35 délégués.

Mme Dulmé : nous sommes aujourd'hui sur des fusions d'intercommunalités. Les Départements devront compter 3 communautés de communes, ce sera le cas pour nous également. Comment pourrait-on accepter que, nous, élus de Fronton, nous ne soyons pas pour.

Mme Champagnac : je regrette que cette prise de position ne soit pas intervenue plus tôt.

Mme Stragier : ça vous arrange, c'est facile !

Mme Champagnac : on s'est réuni le 14 novembre et je n'ai vu personne me saisir entre le 12 novembre (date à laquelle le projet a été présenté par la préfecture au conseil Général) et aujourd'hui.

Mme Stragier : vous auriez pu aussi nous en parler depuis.

Mme Dulmé : vous êtes une voie de communication et vous avez fait de la rétention d'information.

Mme Champagnac : plaignez-vous au Conseil Général !

Mme Dulmé : je n'ai rien à voir avec le Conseil Général. C'est vous le Maire. Je ne suis pas « encartée » et je vous demande d'être informée. Vous amenez les choses aujourd'hui alors que vous les avez depuis longtemps.

Mme Champagnac : mais c'est M. Pieralli qui est Conseiller Général remplaçant et qui signe ainsi depuis tous ses textes.

M Lugou : il faut voter la motion oui ou non. Là on se dispute pour des bêtises ! Ne cherchons pas des responsabilités, votons.

Mme Dulmé : nous attendons !

M Lugou : j'attends la motion au même titre que vous Madame.

Mme Dulmé : on a le droit de penser différemment.

Mme Champagnac : là, vous n'avez rien pensé du tout.

Mme Dulmé : nous n'étions pas informés.

Mr Pieralli : Je voudrais que vous notiez « en qualité de Conseiller Général suppléant, je partage à l'unanimité cette motion ».

M Lugou : moi non plus. Ce que je regrette c'est que la Conseillère Générale aurait dû nous prévenir elle-même et pas par un courrier d'un groupe. Après, on nous propose une motion et je vais la voter.

Mme Dulmé : c'est la façon dont on présente le contexte. Je n'ai pas ce courrier, vous ne l'avez pas joint aux documents de la séance. Il n'y a donc pas de transparence.

Mme Champagnac : je n'ai pas à joindre ce courrier. Vous l'avez déjà. Maintenant c'est fait et c'est dit !

M Pieralli donne lecture d'un texte dont le support papier a été remis au secrétariat après la séance :

« Afin que soit levée toute ambiguïté, je veux que soit inscrit dans le compte rendu de séance de ce Conseil Municipal, qu'en qualité de conseiller municipal et en qualité de conseiller général suppléant je partage pleinement la décision votée à l'unanimité ce soir par le CM.

Par contre, je ne peux laisser dire plus longtemps, comme vous l'avez évoqué Mme le Maire ici ce soir, que je ne savais pas, ou que j'ai laissé faire ou que je suis favorable à la perte, pour notre commune, de la compétence de chef-lieu de canton.

- Même à 3 voix près-

Je considère, et j'affirme ici, qu'au vu des éléments évoqués et des conclusions issus de la réforme, cela reste une faute politique grave.

La perte de cette entité sera, j'en suis certain, gravissime pour Fronton, pour ses services publics et pour notre terroir.

Quant au candidat que je suis, je m'attacherai à défendre les intérêts de la commune ainsi que les valeurs de Fronton, comme « chef-lieu de canton » devant le préfet. »

Mme Champagnac : c'est un sursaut honorable mais tardif, vous avez un mois de retard !

Mme Stragier : on est tous d'accord sur la motion. Dire cela, ce n'est pas bien.

M Pieralli : on avait des arguments et vous avez transformé le vote de cette motion, c'est gravissime pour Fronton.

Mme Champagnac : Monsieur, le Conseil Général en a débattu le 12 novembre ; cela fait plus d'un mois.

Mme Stragier : et alors, nous sommes le Conseil Général ?

Mme Champagnac : M. Pieralli oui, il signe : « Conseiller Général remplaçant ».

Mme Dulmé : vous voulez que l'on liste les prérogatives d'un Conseiller Général remplaçant ?

Mme Champagnac : justement parlons-en Madame, vous n'en sortirez pas grandie.

Motion :

Le Conseil Municipal de la commune de Fronton, pour des raisons économiques, de logique territoriale et de perte d'identité la commune de Fronton souhaite alerter les parlementaires sur le projet de décret qui vise à redécouper la Haute-Garonne en 27 cantons. Les élus de Fronton demandent :

- que soient réexaminés le poids de la démographie, de l'intercommunalité et les objectifs du SCOT
- que soient maintenues les dotations liées à la position de chef-lieu de canton dans la mesure où les services ont été créés sur la commune et que leur maintien nécessite des efforts quotidiens
- qu'il soit tenu compte de l'identité territoriale, et notamment de l'appellation AOP Fronton, dans la définition de la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales. L'appellation Canton du Frontonnais ou de Fronton pourrait recouvrir cette identité territoriale et conforter la vocation touristique du territoire.

Résultat du scrutin public :

Votants : 28- Nuls : 0 - Pour : 28 - Dont nouveau : 4- Abst. : 0 -contre : 0
--

INFORMATIONS DE Mme le MAIRE

Mme le Maire rendra compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- Application du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle cadastrée N 262

Le Maire de Fronton,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 20 décembre 2006 instituant le droit de préemption dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fronton,
- Vu la délibération n° 14 du 2 avril 2008 qui délègue au Mairie, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu les articles L. 210-1 et suivants, L 213.1 et suivants, L300.1, R 211-1 et R 213.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle bâtie cadastrée N 262, sise 25 rue des Jardins à Fronton, reçue en Mairie le 18 septembre 2013,
- Vu l'avis du Service des domaines en date du 14 octobre 2013,
- Considérant la nécessité pour la commune d'effectuer des réserves foncières qui lui permettront de réaliser, en centre-ville, des équipements collectifs d'intérêt général nécessaires,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée N 262, d'une superficie de 969 m², sise 25 rue des Jardins à FRONTON.
- ARTICLE 2 : La vente se fera au prix de 180 000.00 € (cent quatre-vingt mille euros), montant indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner et conforme à l'avis du service des Domaines consulté.
- ARTICLE 3 : Cette acquisition est destinée à compléter la réserve foncière existante en centre-ville dans la perspective de la réalisation d'équipements collectifs d'intérêt général.
- ARTICLE 4 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Le règlement de vente interviendra dans les six mois à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifiée à la SCP REGAGNON - VOVIS, Notaires par un agent de police assermenté qui dressera procès-verbal, aux propriétaires de la parcelle N 262 par lettre recommandée et consigné au recueil des actes administratifs de la commune.
Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil municipal.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

- **signature d'un avenant au bail de location de locaux à la Trésorerie de Fronton** : la première période triennale s'est achevée le 31 octobre 2013. Ce loyer étant révisable triennalement, il sera fixé à 17 469.18 € pour deuxième période. (16 188.61 € pour la période précédente) Les autres conditions du bail restent inchangées.

- **arrêté municipal réglementant l'affichage sur la commune** : il concernait essentiellement l'affichage dit « d'expression libre », la pose des banderoles, le fléchage des manifestations. Suite à une communication téléphonique de ce jour avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), cet arrêté est assimilé à un arrêté de réglementation de la publicité qui relève de la compétence du règlement national ou local (CCF) s'il existe. La DDT conseille, pour limiter l'affichage sauvage, de faire constater l'infraction par la Police Municipale et de saisir le service de l'Etat pour faire cesser cette infraction. Cet arrêté sera donc retiré et la Police Municipale suivra les conseils de la DDT.

- **Personnel communal** : Nicolas Boué et Eric Roux ont muté à la CCF au service voirie. Ratiba Haouchine au pôle social, elle est remplacée à l'accueil de la Mairie par Jennifer Idryssy.

M Pieralli : quand ont pris effet ces mutations ?

Mme Champagnac : au 1^{er} novembre, au 1^{er} décembre et au 1^{er} janvier.

M Pieralli : nous sommes le 20 décembre alors que les mutations sont à effet au 1^{er} décembre et vous nous en informez maintenant !

Mme Champagnac : oui ce n'est qu'une information car la compétence du personnel m'appartient, elle n'appartient pas au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19 h 10.

Le présent compte rendu est affiché sous la forme d'extraits à la porte de la Mairie. Au recueil des actes administratifs sont les délibérations.

Procès-verbal adopté à l'unanimité des présents en séance du 20 février 2014.